

QUESTION... ...RÉPONSE



■ Technique

octobre 2018

➤ Certificats de conformité GAZ

Quel est le certificat GAZ à établir en fonction de l'installation ?

Typologie de bâtiment	Installation dans le résidentiel Bâtiments et dépendances à usage d'habitation (individuelle ou collective)				Etablissement recevant du public (ERP) Lieu public ou privé accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés.		Tertiaire non ERP et Industrie
	Installations de gaz à usage collectif (conduites d'immeubles et conduites montantes)	Installations intérieures de gaz chez les particuliers	Canalisations et organes accessoires d'alimentation en gaz d'une chaufferie ou d'une mini chaufferie	Remplacement d'une chaudière à l'identique (remplacement dans l'axe et l'emprise de la chaudière précédente)	ERP de 1ère à 4ème catégorie (capacité d'accueil supérieure à 100 personnes)	ERP de 5ème catégorie (capacité d'accueil inférieure à 100 personnes)	
Texte réglementaire	Arrêté du 2 août 1977 modifié ?				Arrêté du 25 juin 1980 modifié	Arrêté du 2 août 1977 modifié	Néant
Modèle de certificat	Cerfa modèle 1	Cerfa modèle 2	Cerfa modèle 3	Cerfa modèle 4	Modèle ERP 1-4*	Modèle ERP 5*	Modèle non ERP**

A) - Interventions ne nécessitant pas l'établissement d'un certificat de conformité

■ INTERVENTIONS SUR UNE CHAUDIÈRE

- Remplacement d'une chaudière dans une chaufferie.
- Remplacement d'un brûleur de chaudière gaz.
- Remplacement du conduit de fumée sur une chaudière.

■ ÉQUIPEMENTS (COMPTEURS, RCA, ROAI, CUISSON, TFEM)

- Remplacement d'un compteur gaz.
- Déplacement d'un RCA.
- Remplacement d'un RCA (non normalisé) d'un appareil de cuisson par un ROAI, (y compris les modifications éventuelles des tuyauteries fixes strictement rendues nécessaires par ce remplacement).
- Mise en place d'un appareil en aval du RCA posé dans un local adapté (ventilation local, évacuation des gaz brûlés et puissance de l'appareil non installé à la création de l'installation indiquées sur le certificat de conformité de l'installation).
- Remplacement sur place et à l'identique d'appareils d'utilisation du gaz autres que les chaudières, (y compris les modifications éventuelles des tuyauteries fixes strictement rendues nécessaires par ce remplacement).
- Installations constituées uniquement d'un appareil de cuisson alimenté par un tube souple ou un tuyau flexible, à l'exclusion de toute tuyauterie fixe (uniquement en butane et en propane commercial).
- Alimentation des appareils par un tube souple ou TFEM.
- Création de ventilation pour le bon fonctionnement d'un appareil de cuisson gaz.

■ AUTRES

- Parties d'installations des habitations individuelles placées contractuellement sous la responsabilité du distributeur.
- Modifications ou compléments d'installation réalisés à l'initiative du distributeur ou sous sa maîtrise d'œuvre sur des installations dont il a la garde.
- Fourniture de gaz pour une durée limitée, en vue de procéder aux essais des tuyauteries fixes de gaz.

B) Champ d'application du certificat de conformité - modèle 1

Le formulaire est intitulé 'MODÈLE 1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ INSTALLATION COLLECTIVE DE GAZ À USAGE COLLECTIF'. Il est divisé en plusieurs sections :

- IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION :** Nom, adresse, code postal, nature de l'installation (Neuve, Complément, Réhabilitation).
- IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR :** Nom, adresse, numéro de téléphone.
- NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION :** Naturel, Prépare ou Réalise, Air préchauffé ou air traité.
- DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'INSTALLATEUR :** Tableau à 10 colonnes (Type, Situation, Production, Nature, Réception, Réception, Réception, Réception, Réception, Réception) et 2 lignes de commentaires.
- ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR :** Texte explicatif et signature.
- L'ORGANISME DE CONTRÔLE :** Signature et date.
- LE DISTRIBUTEUR :** Signature et date.

Le certificat de conformité modèle 1 concerne les installations gaz à usage collectif :

- Conduites d'immeubles.
- Conduites montantes avec ou sans compteur.
- Tiges-cuisine.

Il doit être établi par le réalisateur pour les installations allant de l'organe de coupure générale, aux compteurs individuels non compris ou, à défaut de compteurs, aux organes de coupure individuels.

C) Champ d'application du certificat de conformité - modèle 2

Le certificat de conformité modèle 2 est destiné aux installations intérieures de gaz à usage individuel neuves complétées ou modifiées, situées à l'aval du compteur ou des organes de coupure individuelle :

Si le réalisateur est PG :

Il envoie le certificat à l'organisme de contrôle, qui le vise administrativement et le renvoie à l'installateur (si audit ou contrôle renforcé, programmation d'un contrôle de l'installation) Une visite de vérification a lieu :

- soit une fois par an sur une installation choisie au hasard.
- soit une fois toutes les 25 installations (si la société réalise plus de 25 chantiers sur l'année).

Si le réalisateur est non PG, il a le choix entre :

- Envoyer le certificat à l'organisme de contrôle, qui programme un contrôle de l'installation ;
- Contacter l'organisme de contrôle et suivre ses instructions pour les modalités de contrôle de l'installation.

À la suite du contrôle, si l'installation ne présente pas d'anomalie, l'organisme de contrôle vise le certificat.

Le formulaire est intitulé 'MODÈLE 2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ'. Il est divisé en plusieurs sections :

- IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION :** Nom, adresse, code postal, CP, département, nature de l'installation (Neuve, Complément, Réhabilitation).
- IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR :** Nom, adresse, numéro de téléphone.
- NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION :** Naturel, Prépare ou Réalise, Air préchauffé ou air traité.
- DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'INSTALLATEUR :** Tableau à 10 colonnes (Type, Situation, Production, Nature, Réception, Réception, Réception, Réception, Réception, Réception) et 2 lignes de commentaires.
- ATTESTATION DE L'INSTALLATEUR :** Texte explicatif et signature.
- L'ORGANISME DE CONTRÔLE :** Signature et date.
- LE DISTRIBUTEUR (uniquement pour les installations neuves) :** Signature et date.

MODÈLE 3
 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
 CHAUFFIÈRE ET MINI-CHAUFFIÈRE
 D'ALIMENTATION EN GAZ (1)
 (Art. 25 de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié)

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION
 Adresse : _____
 Localité : _____
 Code Postal : _____

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR
 Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____

DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'INSTALLATEUR

Travaux	Statut	Remarques

ATTTESTATION DE L'INSTALLATEUR
 J'attesterais que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et que l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié et de l'arrêté du 20 Mars 1986.

L'ORGANISME DE CONTRÔLE
 Nom : _____

LE DISTRIBUTEUR
 Nom : _____

D) Champ d'application du certificat de conformité - modèle 3

Le certificat de conformité modèle 3 concerne l'installation depuis l'organe de coupure, jusqu'aux organes de commande de générateurs :

♦ Toute modification du réseau gaz alimentant une chaufferie ou une mini-chaufferie existante doit faire également l'objet de l'édition d'un certificat de modèle 3.

Quand l'installation gaz est terminée, l'installateur adresse le certificat de conformité à l'organisme agréé choisi. Toutes les installations sont contrôlées avant leur mise en service, quelles que soient les qualifications de l'installateur.

E) Champ d'application du certificat de conformité - modèle 4

Le certificat de conformité modèle 4 doit être utilisé lors du remplacement d'une chaudière dans l'axe et dans l'emprise de l'ancien appareil :

- Ces remplacements incluent tous les travaux :
- De modification de tuyauteries de gaz, d'eau.
 - Des conduits de raccordement au système d'évacuation des produits de combustion strictement nécessaires aux remplacements.

MODÈLE 4
 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ
 INSTALLATION DE GAZ
 A USAGE COLLECTIF (1)
 (Art. 25 de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié)

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION
 Adresse : _____
 Localité : _____
 Code Postal : _____

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATEUR
 Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____

NATURE DU GAZ DANS L'INSTALLATION
 Naturel Propane ou Butane Air préchauffé ou air forcé

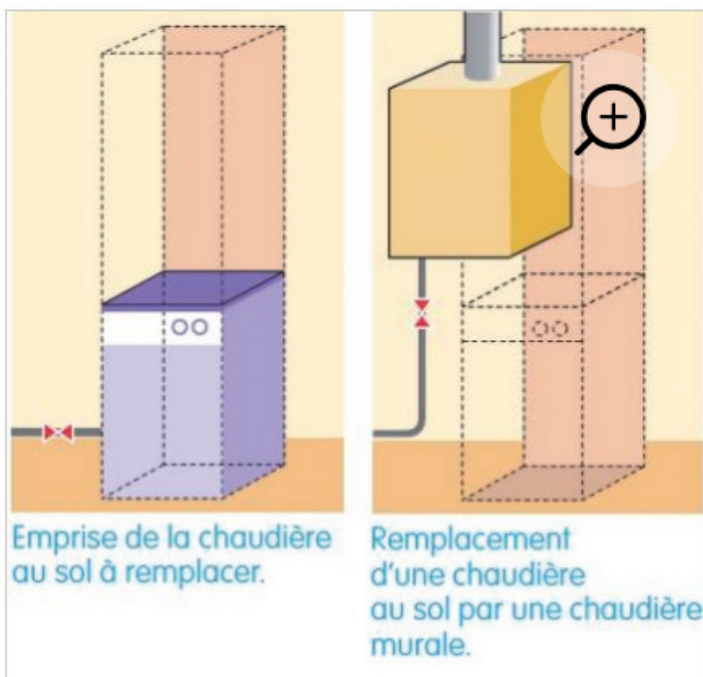
DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'INSTALLATEUR

Type	Statut	Particularités	Remarques

ATTTESTATION DE L'INSTALLATEUR
 J'attesterais que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur et que l'installation est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 2 Août 1977 modifié et de l'arrêté du 20 Mars 1986.

L'ORGANISME DE CONTRÔLE
 Nom : _____

LE DISTRIBUTEUR
 Nom : _____



Axe et emprise d'une chaudière CC4

F) Les certificats de conformité pour les ERP et les bâtiments tertiaires et industriels

Il n'existe pas de modèle déposé de certificat de conformité (type Cerfa), néanmoins il est possible d'établir ces documents sur papier libre à la condition qu'ils comportent a minima les informations contenues dans les modèles proposés :

- Nom et adresse du bâtiment concerné,
- Coordonnées et cachet du ou des installateurs intervenus sur le chantier,
- Nature des travaux effectués.

L'installateur remplit ainsi une attestation sur l'honneur, qui vaut donc certificat de conformité, attestant qu'il a réalisé l'installation gaz dans les règles de l'art.

➔ **Certificats de conformité en ERP**

Lieu public ou privé accueillant des clients ou des utilisateurs autres que les employés.

- Modèle ERP de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie : capacité d'accueil supérieure à 100 personnes
- Modèle ERP de 5^{ème} catégorie ; capacité d'accueil inférieure à 100 personnes

➔ **Déclaration d'installation gaz pour les bâtiments industriels et tertiaires non ERP**

Lieu qui ne reçoit pas de public (établissement relevant du Code du travail).

- Modèle de déclaration gaz pour les bâtiments industriels et tertiaires non ERP

Votre contact :

Jean-Luc GIRARD - Tél. : 01 40 55 12 17 - Email : jlgirard@gccp.fr